



Saison 2019 – 2020

Comité de Meurthe et Moselle de Basketball

160, ter Avenue de Strasbourg - 54000 NANCY

Tél : 03 83 37 14 82 – Fax : 03 83 32 21 18

 Comité Basket Meurthe et Moselle 

comite-basket54@wanadoo.fr - www.comitebasket54.fr

Coupe de Meurthe et Moselle Masculine et Féminine

Règlement sportif

1. Participation :

La Coupe de Meurthe et Moselle est ouverte à toutes les équipes séniors, U17, U15 masculines et féminines, évoluant dans un championnat de niveau départemental.

La Commission Sportive déterminera chaque saison les catégories concernées pour la saison à venir.

Les équipes de clubs appartenant au Comité Départemental de Meurthe et Moselle participant à un championnat organisé par un autre Comité départemental, dit Comité d'accueil ne sont pas autorisées à participer à la coupe organisée par le Comité d'accueil.

Elles peuvent, donc régulièrement, participer à la coupe de Meurthe et Moselle.

Il est possible d'engager plusieurs équipes pour une même association :

- Si les équipes participant à la Coupe sont de même niveau et/ou de même catégorie d'âge, elles devront être personnalisées,
- Si les équipes sont de niveaux différents, les règles du brûlage s'appliquent comme dans le championnat départemental.

L'engagement d'une ou plusieurs équipes est gratuit.

2. Tirage au sort :

Le tirage au sort est intégral entre chaque tour et chaque tour est à élimination directe. Un tour peut comporter une rencontre sèche ou deux rencontres en aller-retour ou une triangulaire, selon la décision de la Commission Sportive.

En fonction du nombre d'engagements, un tour préliminaire peut être envisagé.

3. Déroulement des rencontres :

Cette compétition se déroulera entre fin septembre et mi-mai.

Dès le tirage au sort effectué, les clubs seront prévenus par mail.

La date et l'heure des rencontres seront fixés par la CS, dérogation à plus de 7 jours gratuite.

Les rencontres se dérouleront le weekend fixé par la CS mais peuvent être jouées en semaine s'il n'y a pas de journée de championnat, la priorité restant au championnat.

L'ordre et le lieu des rencontres se détermineront de la façon suivante :

- Si les équipes ne sont pas de même niveau,
 - L'équipe hiérarchiquement inférieure recevra, en cas de rencontre sèche.
 - L'équipe hiérarchiquement inférieure recevra lors de la seconde rencontre en cas d'aller-retour.
- Si les équipes sont de même niveau,
 - L'équipe tirée au sort en 1^{er} recevra, en cas de rencontre sèche.
 - L'équipe tirée au sort en 1^{er} recevra lors de la seconde rencontre en cas d'aller-retour.

Une rencontre peut être inversée, si les 2 clubs donnent d'accord. Dans ce cas, ne pas oublier d'en informer la Commission Sportive et la Commission Départementale des Officiels.

La Commission Sportive et la Commission Départementale des Officiels doivent être prévenues de cette date au moins 1 semaine avant la date fixée pour la rencontre.

Le lieu de la finale sera déterminé lorsque les finalistes seront connus par la Commission Sportive, avec accord du bureau du Comité Départemental de Meurthe et Moselle 54.

4. Joueuses et Joueurs :

Les joueurs régulièrement qualifiés, pour la catégorie d'âge, sont autorisés à participer à la coupe de Meurthe et Moselle, pour autant :

- Que ces joueurs (euses) ne figurent pas sur une liste de joueurs (euses- brûlés dans les championnats régionaux et nationaux.
Dans ce cas, leur participation entraînera la perte de la rencontre par pénalité et le club sera sanctionné d'une amende pour financière (voir barème financier).
- Les joueurs (euses) surclassés, dans la catégorie d'âge correspondant à la rencontre, sont qualifiés pour jouer la Coupe de Meurthe et Moselle.
- Que les règles de participation d'un même joueur à plusieurs rencontres pour un même Weekend soient respectées.

Les fautes techniques et les fautes disqualifiantes sont enregistrées sur FBI et se cumulent avec celles obtenues dans un autre championnat.

5. Handicap :

En début de la rencontre, les équipes démarrent avec un handicap de 12 points par différence de niveau.

6. Arbitrage :

Les règlements fédéraux sont appliqués pour chaque rencontre. Les arbitres sont désignés par la CDO. Le club recevant doit, en commun accord avec le club visiteur, prévenir la CS de l'horaire au moins 72 heures avant la rencontre pour finaliser les désignations.

Les frais d'arbitrage sont réglés à part égale par les 2 associations en présence. Se reporter à la convocation

7. Forfait :

- Si le forfait est déclaré à moins 7 jours avant le début de la rencontre ou constaté le jour de la rencontre par les arbitres, l'équipe défaillante sera sanctionnée :
 - D'une amende (voir barème financier) à verser au CD54,
 - Augmentée, éventuellement, des frais de déplacement des arbitres,
 - Augmentée, éventuellement, d'une participation aux frais de déplacement de l'équipe visiteuse



8. Participation aux frais :

Dans le cas d'un tour se déroulant en une rencontre sèche, l'équipe locale participera aux indemnités de déplacement de l'équipe visiteuse en fonction du tableau ci-dessous :

Déplacement KM Aller et Retour	Indemnité
de 0 à 40 km	20 €
> 40 km	30 €
> 60 km	40 €
> 80 km	50 €
> 100 km	60 €
120 km et +	70 €

9. Divers :

Tous les renseignements (règlement, équipes engagées, tirage au sort, dates de rencontre, résultats, planning pour jouer les rencontres,) seront accessibles sur le site du Comité54, onglet « Sportive », « Coupe de Meurthe et Moselle »

Les récompenses coupes (et médailles pour les jeunes) seront remises lors des finales départementales.

Une récompense d'une valeur de 300,00 euros pour le vainqueur et de 150,00 euros pour le finaliste de chaque catégorie sera attribué sous forme de bons d'achats chez l'un de nos partenaires.

Tout litige lié à l'organisation de la compétition est du ressort de la Commission Sportive qui tranchera en dernier ressort, les réclamations sur le jeu seront traitées par la Commission Départementale des Officiels.